



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 216

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°;
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat ;
Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation ;
Considérant la volonté d'externaliser le nettoyage des espaces publics de certains quartiers de la Commune d'Ermont, à savoir les quartiers Passerelles, Carreaux et Rebuffat, afin d'en assurer l'entretien régulier et de qualité ;
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et sur le site « marchesonline.com » ;
Considérant qu'un seul pli a été reçu dans le cadre de la consultation, celui-ci de la société NETTOYAGE EXPRESS – 9 route de Saint Leu – 95120 ERMONT ;
Considérant que l'offre de la société NETTOYAGE EXPRESS est économiquement avantageuse au regard des critères qui la constituent ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société NETTOYAGE EXPRESS – 9 route de Saint Leu – 95120 ERMONT, pour le marché relatif au nettoyage des espaces publics de quartiers communaux ;

Le marché sera réglé par application d'un prix global et forfaitaire annuel d'un montant de 37 200 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification, et renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit pour une durée totale de quatre (4) ans.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 12/05/2025


Xavier HAQUIN
 Maire d'Ermont
 Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 13/05/2025